



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	18	24	06
Vote			
A L'UNANIMITÉ		Pour : 24	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

28 MARS 2024

L'an 2024, le Mercredi 10 Avril à 8 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO.....(18)

REPRÉSENTÉS : M. Louis LAROCHELLE - M. Fulbert MIROITE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - M. Claude JERSIER(06)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE(05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée

D_20240410_13

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 18 juin 1982 ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ;

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

VU l'état 1259 COM (1) de notification des taux d'imposition, établi le 11 Mars 2024 par le Directeur des Finances Publiques du Service de Gestion comptable du Grand Sud Caraïbes indiquant les bases prévisionnelles de 2024 ;

VU la délibération n°D-20230405-35 du Conseil Municipal du 05 Avril 2023 portant Fixation des Taux d'Imposition Locaux 2023 ;



971-219711322-20240423-2-DE

Réception par le Préfet : 23-04-2024

Publication le : 23-04-2024

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2024

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

CONSIDÉRANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1

D'APPLIQUER pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux comme détaillés ci-dessus :

Nature des Taxes	Taux votés Pour 2024	Bases prévisionnelles 2024	Produits prévisionnels 2024
Taxe Foncière bâtie TFB	46,31%	8 794 000	4 072 501
Taxe Foncière non bâtie TFNB	84,51%	67 500	57 044
Taxe d'habitation	19,35%	2 158 000	417 573
		Total	4 547 118

Article 2

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE

COMMUNE : 132 TROIS-RIVIERES

ARRONDISSEMENT : 97 BASSE-TERRE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC CA GRAND SUD CARAIBE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	8 482 118	46,31	134,23	8 794 000	4 072 501	46,31	4 072 501
Taxe foncière non bâties (TFNB)	65 035	84,51	179,19	67 500	57 044	84,51	57 044
Taxe d'habitation (TH)	2 087 183	19,35	62,96	2 158 000	417 573	19,35	417 573
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		>>>

Total

4 547 118

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	417 573

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	46,31		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	4 547 118 = 1,000 000	84,51		
Taxe d'habitation (TH)	4 547 118	19,35		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			209 691	0	0	- 516 905	- 307 214

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
4 547 118		- 307 214		4 239 904

À BASSE-TERRE

Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-YVES LE GALL
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 10 avril 2024

Pour la Commune,



COMMUNE : 132 TROIS-RIVIERES
ARRONDISSEMENT : 97 BASSE-TERRE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CA GRAND SUD CARAIBE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES
Taxe foncière bâtie :	Taxe foncière bâtie :	a. Éoliennes et hydroliennes
a. Personnes de condition modeste	a. Par le conseil municipal	b. Centrales électriques
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	b. Par la loi	c. Centrales photovoltaïques
c. Locaux industriels	Taxe foncière non bâtie :	d. Centrales hydrauliques
d. Logements sociaux : exo de longue durée	a. Par le conseil municipal	e. Centrales géothermiques
	b. Par la loi (terres agricoles)	f. Transformateurs électriques
Taxe foncière non bâtie	c. Par la loi (autres)	g. Stations radioélectriques
Taxe d'habitation :	Cotisation foncière des entreprises	h. Installations gazières et autres
a. Dotation pour perte de THLV	a. Par le conseil municipal	i. Taxe sur les pylônes
b. Mayotte	b. Par la loi	
Cotisation foncière des entreprises :	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	5. RÉFORMES FISCALES
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	a. Résidences secondaires et assimilées	a. TVA prév. (compensation TH)
b. Base minimum	b. Logements vacants soumis à la THLV	b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. Locaux industriels	c. Bases dégreévées hors locaux vacants	c. Coefficient correcteur
d. Autres allocations	d. Bases dégreévées locaux vacants	d. Taux FB commune 2020
	e. Bases dégreévées majo THS	e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS					6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :
	national 11	départemental 12	13	14	15	a. National >>> b. Communal >>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	54,92	137,30	3,07000	134,23	Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>> b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	74,35	185,88	6,69000	179,19	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	29,90	74,75	11,79000	62,96	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	a. Tx moy.75% départemental		16,37	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	b. Taux maximum de la majo		>>>	24,98

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 24,98